

A.D.R.E.S.E.

Association de Défense des Retraites Supplémentaires d'Entreprise

Paris, le 13 juillet 2011

TRES IMPORTANTE VICTOIRE D'ETAPE

Nous vous rappelons les termes de notre note d'information du 25 mai 2011 : le premier objectif de l'ADRESE est de contester l'article 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, en raison de sa non-conformité à la constitution.

Nous vous avons informés dans cette note des procédures déclenchées :

1°) Deux requêtes avaient été déposées devant le Conseil d'Etat pour contester la validité juridique d'une circulaire ACOSS (organisme de sécurité sociale) et en soulevant à cette occasion la question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

2°) Parallèlement 3 procédures avaient été lancées devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et simultanément pour chacune d'elles devant les TASS (tribunaux des affaires de Sécurité Sociale) et les tribunaux de droit commun.

**Aujourd'hui le Conseil d'Etat vient de faire droit à notre requête :
Vous trouverez en pièce jointe la décision du Conseil d'Etat.**

L'ADRESE vient ainsi de remporter une très importante victoire d'étape

Les options de stratégies judiciaires ont été couronnées de succès puisque notre requête va atteindre le Conseil Constitutionnel et ceci dans les meilleurs délais.
Dans trois mois le Conseil Constitutionnel aura rendu sa décision.